



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise ATL à Soucieu en Jarrest en date du 21 janvier 2025. Des travaux de terrassement sur la voie le château à THURINS pour le compte de Mr et Mme GUILLON.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise ATL est autorisée à occuper le domaine public sur la voie le château parcelle communale AC 645, et à stationner sur celle-ci du **17 février au 07 mars 2025**. Des panneaux de signalisation préviendront que le chemin sera barré.

**Article 2 :** La vitesse réglementée à 10 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise ATL,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 21 janvier 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE



Affiché le 23 janvier 2025